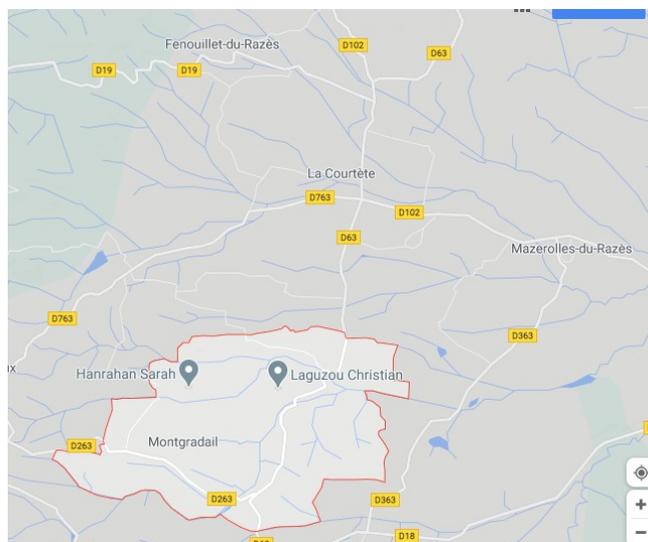


**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AUDE
DEPARTEMENT AUDE
MASSE D'EAU : LE SOU**

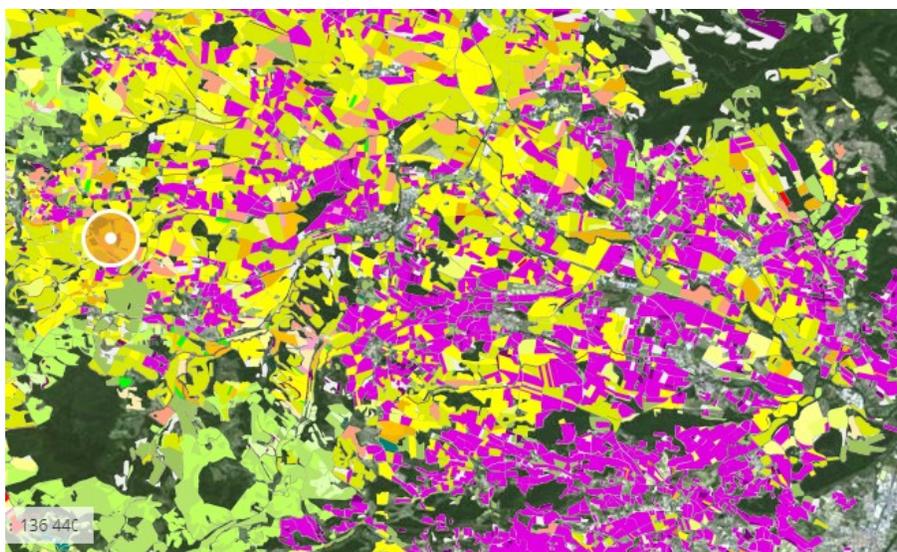
06/01/2021

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR 199
Nom masse d'eau	LE SOU
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	PAS DE STATION- CLASSEMENT AU TITRE DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE
Nombre de communes proposées au classement V1	4
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	MAZEROLLES DU RAZES- MONTGRADAIL- FENOUILLET DU RAZES- LA COURTETE
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : <input checked="" type="checkbox"/>)	<input type="checkbox"/> Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée <input type="checkbox"/> Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : <input type="checkbox"/> Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible X Autre : argumentaire à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	MAZEROLLES DU RAZES- MONTGRADAIL- FENOUILLET DU RAZES- LA COURTETE.
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	PAS DE POINTS DE SUIVI % DE SURFACE COMMUNALE DANS LA MASSE D'EAU TRES FAIBLE LA COURTETE (0 % de la commune dans la ME)
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	<p>Le bassin versant du Sou est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (26,1 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.</p> <p>La demande de la chambre d'agriculture de l'Aude concerne le non-classement des communes de Mazerolles-du-Razès, Fenouillet-du-Razès, Montgradail et la Courtete. La proposition de classement pour la masse d'eau de transition FRDR199 – Le Sou est donc maintenue.</p> <p>L'analyse concerne uniquement les communes demandées au non-classement :</p> <p>Les 4 communes Courtete, Mongradail, Fenouillet-du-Razes, Mazerolles-du-Razes... sont situées en l'amont du bassin versant du Sou. Elles accueillent des cours d'eau affluents de la masse d'eau rivière du mazerolles (FRDR10273) ; parmi lesquels le ruisseau de bouzat, le ruisseau de sarranis, la rivière du bois py, le ruisseau du maury, le ruisseau de marion ou encore le ruisseau de la courtète.</p> <p>Cette masse d'eau est non instrumentée au titre du réseau de surveillance Nitrates. Elle se jette dans la masse d'eau du Sou sur la commune de Grammazie en aval de la commune d'Alaigne.</p>



La masse d'eau du Sou est quant à elle bien suivie dans le cadre du réseau de surveillance Nitrates. Le qualitomètre voisin du Sou à Alaigne (06176620) présente un pic de teneur en nitrate à 38 mg/l. Le BV du Sou était déjà classé zone vulnérable en 2017. Il présente toujours des dépassements de teneurs en nitrates justifiant un classement.

Ces 4 communes ne présentent pas de différence objective d'occupation du sol agricole vis-à-vis de leurs voisines sur le bassin versant du Sou. Au contraire, leur surface agricole utile est particulièrement marquée par l'importance des grandes cultures. L'absence de résultats de suivi ne préjuge aucunement de l'absence de contribution au risque d'eutrophisation des eaux à l'aval.

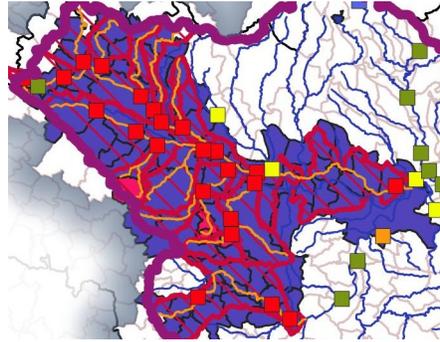


[RPG2018 Geoportail]

L'article R211-77 du code de l'environnement prévoit que certaines zones puissent également être désignées comme zones vulnérables afin de garantir l'efficacité des mesures du programme d'action Nitrates. La présente situation s'inscrit dans ce cas de figure. Le non-classement de ces quatre communes risquerait d'engendrer une discontinuité territoriale dans l'application des plans d'action, pouvant rendre moins efficaces les mesures prévues à ce titre.

L'enclave située à l'interface entre deux zones vulnérables composées par le Sou et la Vixiège sur le bassin Adour-Garonne a bien vocation à être intégrée à la zone vulnérable du bassin du Sou.

L'absence de classement de ces communes créerait artificiellement un îlot de surfaces agricoles au sein du bassin versant du Sou exonérées sans motif objectif d'application du plan d'action régional nitrates PAR ;



Ces éléments justifient le classement des communes de Mazerolles-du-Razès, Fenouillet-du-Razès, Montgradail et la Courtete par continuité territoriale. La proposition de classement pour la masse d'eau de transition FRDR199 – Le Sou est par ailleurs maintenue.